

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense  
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances  
pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME II

ARMÉES

Section commune.

Par M. le Général Jean GANEVAL,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, président ; Pierre de Chevigny, Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, vice-présidents ; le général Antoine Béthouart, Georges Repiquet, Jean de Lachomette, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Jean Berthoin, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Georges Dardel, le général Jean Ganeval, Lucien Gautier, Robert Gravier, Georges Guille, Raymond Guyot, Gustave Héon, Bernard Lafay, Charles Laurent-Thouverey, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Louis Martin, André Monteil, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Henri Parisot, Jean Péridier, le général Ernest Petit, Guy Petit, Alain Poher, Edouard Soldani, Jacques Soufflet, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Paul Wach, Michel Yver.

Voir les numéros :

**Assemblée Nationale** (2<sup>e</sup> législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexes 38 et 39), 2076 (I, tomes 1 et 2 ; II, tome 1) et in-8° 567.

**Sénat** : 24 et 25 (tomes I, II et III, annexes 37 et 38) (1966-1967).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget 1967 de la Section commune se présente, comme chaque année, sous une apparence disparate. Il couvre, en effet, d'une part les besoins de la gendarmerie et des services communs aux trois armées, tels que la santé, les postes à l'étranger et, pour la première fois, le Service de Documentation et de Contre-Espionnage (S. D. E. C. E.) et, d'autre part la majeure partie des crédits nécessaires pour la poursuite du programme de force nucléaire.

Les dépenses se répartissent ainsi (en millions de francs) :

	1966	1967	
Dépenses ordinaires.....	2.467	2.620	+ 153
Dépenses en capital.....	4.990	5.510	+ 520
	7.457	8.130	673

Ce qui représente une augmentation de 9 % environ sur le dernier budget, augmentation portant principalement sur les dépenses en capital.

La répartition de ces dernières est la suivante :

*Dépenses en capital* (en millions de francs.)

Autorisations de programme :

	1966	1967	
Etudes et recherches.....	4.693	5.066	+ 373
Investissements .....	89	96	+ 7
Fabrications .....	29	61	+ 32
Infrastructure (O. T. A. N. compris pour 1966).....	161	173	+ 12
	4.972	(1) 5.397	(1) 425

(1) Compte tenu des fractions de millions.

Crédits de paiement :	1966	1967	
Etudes et recherches.....	4.544	5.035	+ 491
Investissements .....	102	95	— 7
Fabrications .....	120	100	— 20
Infrastructure opérationnelle.....	122	188	+ 66
Infrastructure O. T. A. N. ....	100	90	— 10
	<hr/>	<hr/>	
	(1) 4.989	(1) 5.510	<hr/> 520

### I. — La force nucléaire.

Il convient d'abord de déterminer, comme chaque année, le total des *autorisations de programme accordées pour la force nucléaire*. Nous relevons :

Sur la <i>Section commune</i> :	(Millions de francs.)
Recherches et moyens d'essais.....	222
Atome .....	2.580
Engins .....	1.245
Centres d'expérimentation nucléaire.....	581
Service des poudres.....	146
Armement atomique tactique.....	210
	<hr/>
	(1) 4.985
Sur la <i>Section Air</i> :	
Mirage IV et environnements.....	626
Sur la <i>Section Marine</i> :	
Sous-marins nucléaires et environnements.....	609
	<hr/>
	6.220

Il n'y a pas à compter cette année de dépenses faites par le Commissariat à l'Energie atomique. Celui-ci reçoit en effet par transfert du budget des Armées les crédits nécessaires aux travaux qu'il effectue à des fins militaires. Mais pour être complet, il convient de noter que le total ne comprend que les dépenses en capital, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement du Centre d'expérimentation du Pacifique et du Centre d'Essais des Landes.

---

(1) Compte tenu des fractions de millions.

Ainsi il faut compter, pour le programme nucléaire de 1967, un total de 6 milliards 220 millions contre près de 6 milliards en 1966 et 5 milliards et demi en 1965.

La progression des crédits est donc moins forte. Elle est, cette année, inférieure en proportion à celle des crédits militaires en général. Le programme nucléaire paraît désormais à l'abri des surprises financières que nous avons connues. Il semble entrer en régime de croisière.

\*  
\* \*

Où en est-on de la réalisation du programme militaire atomique ?

La *première génération* est composée de Mirage IV armés de bombes nucléaires.

Le nombre définitif des appareils commandés est de 62, sur lesquels 50 sont déjà livrés et opérationnels. Deux accidents ont été à déplorer en 1966.

Il était prévu que les Mirage IV perdraient vers 1969 leur place dans l'appareil stratégique, pour être remplacés par les fusées Sol-Sol. Mais les appareils livrés actuellement sortent avec une nouvelle et remarquable adaptation au vol à basse altitude qui leur permettrait, en échappant aux radars, de remplir au mieux leur mission. Les appareils déjà en service vont subir la même modification de structure et de réacteur. Dans ces conditions, la durée de la mission stratégique des Mirage IV sera prolongée jusque vers 1972.

Ils formeront ainsi, durant quelques années, avec les fusées Sol-Sol, un double volet à notre appareil stratégique nucléaire.

Signalons enfin que les 12 appareils américains KC 135 qui, par le ravitaillement en vol donnent au Mirage IV un rayon d'action convenable, sont tous livrés et donnent satisfaction.

C'est l'engin balistique Sol-Sol, d'une portée de 3.000 kilomètres qui composera la *deuxième génération*.

Cette force, pour des raisons de sécurité, techniques et militaires, sera déployée sur le plateau du Vaucluse, dans une zone à faible densité de population. Dispersée en petites parcelles très peu visibles, elle n'altérera pas sérieusement le paysage.

Elle comprendra des engins en silos, contrôlés par des postes de conduite de tir profondément enterrés, afin de pouvoir résister aux surpressions provoquées par une proche explosion nucléaire.

Le support de cette force sera assuré par une base aérienne unique.

Les expérimentations ont déjà permis de définir la plupart des éléments constitutifs du système et l'on peut espérer, dès 1967, le lancement de la fabrication des matériels en série.

Le premier escadron de fusées sera opérationnel vers la fin de 1968 et la totalité de la force en fin 1970.

La *troisième génération* sera celle des fusées Mer-Sol transportées par des sous-marins nucléaires.

Nous sommes en fin d'études en ce qui concerne les têtes de fusées ; mais la période d'essais n'a pas encore commencé, et de toute façon, il faut attendre que l'usine de Pierrelatte puisse fournir une quantité suffisante d'uranium très enrichi.

Le premier sous-marin nucléaire *Le Redoutable* sera lancé en mars 1967 à Cherbourg. Le second sera mis en chantier aussitôt après.

Si la réalisation du programme reste comme jusqu'à présent conforme aux prévisions, les trois sous-marins nucléaires formant la troisième génération, armés chacun de leurs 16 fusées, seront opérationnels en 1970, 1972 et 1974. On compte qu'ils pourront durer chacun une quinzaine d'années.

Enfin, cette année, le financement de la force nucléaire porte pour la première fois sur la réalisation d'un *armement tactique*.

Il s'agit d'une charge commune qui pourrait être utilisée indifféremment dans une tête d'engin ou dans une bombe, donc par vecteur terrestre ou aérien. Sa portée serait de 10 à 120 kilomètres, sa puissance de 25 à 50 kilotonnes, donc déjà fort importante. Le tir devra être très précis, car les objectifs seront souvent limités et parfois mobiles.

L'armée de terre sera dotée en priorité de l'engin atomique tactique et, lorsque le programme sera réalisé, chaque division aura son régiment de « Pluton » ; il y aura de plus deux ou trois régiments de réserve générale.

Le nombre des armes resterait pourtant relativement limité. Il semble qu'on recherche, tout au moins durant la première phase, un complément de la dissuasion plutôt qu'un renforcement considérable de l'artillerie.

Signalons, enfin, que nous approchons du moment où nous disposerons de la *bombe H* à hydrogène. Ce sera sans doute pour 1968. La notion de dissuasion proportionnelle, s'attachant à notre force de frappe isolée, apparaîtra alors comme quelque peu moins dérisoire.

A *Pierrelatte*, l'ensemble : usine basse - usine moyenne - usine haute, est en service depuis mai dernier et produit de l'uranium à 25 %.

L'usine très haute est prête pour une mise en route progressive. Elle sera complètement terminée en juillet 1967 et produira alors de l'uranium enrichi à 93 %. Ce résultat sera atteint avec une dizaine de mois d'avance sur les prévisions.

#### CENTRE D'ESSAIS DES LANDES

La création du Centre d'essais des Landes a été décidée en 1962, en vue d'assurer sans solution de continuité la relève du Centre du Sahara que nous ne pouvons plus utiliser en application des accords d'Evian.

Actuellement, l'infrastructure générale est achevée ; il ne reste plus à terminer que quelques travaux secondaires.

L'infrastructure technique est très avancée. Elle permettra, dès la fin de cette année, d'effectuer des tirs à longue portée.

Les moyens de vie sont déjà en partie assurés et l'aménagement de la base permettra, dès 1967, l'occupation par 500 hommes.

Une station d'observation, installée aux Açores, dans l'île de Flores, devient dès maintenant opérationnelle et les travaux d'aménagement de l'escale aérienne dans l'île de Santa Maria vont être terminés.

En 1967, le Centre d'essais des Landes va entrer dans sa phase opérationnelle et verra l'exécution des tirs air-sol, air-air, et sol-air.

## CENTRE D'EXPÉRIMENTATIONS DU PACIFIQUE

La construction du Centre d'expérimentations du Pacifique a été entreprise en 1963. L'objectif fixé par le Gouvernement était de disposer, le 1<sup>er</sup> juillet 1966, d'un champ de tir en état de fonctionner pour la campagne d'expérimentations ordonnée à cette date. Ce résultat, on le sait, a été atteint.

L'articulation comprend :

— un champ de tir sur l'eau, ou à proximité de l'eau, sur deux atolls déserts : Mururoa et Fangataufa ;

— une base avancée à Hao, pour le stockage des engins, et, lors de chaque essai, le recueil du personnel, avec établissement d'un aérodrome de classe internationale ;

— enfin, à Tahiti, une base arrière importante pour le transit, les réparations, la mise en condition technique des appareils, notamment dans le domaine électronique.

La première campagne d'essais des engins s'est poursuivie avec succès depuis le mois de juillet dernier. La dernière expérience, celle du 4 octobre, a permis le lancement d'une bombe dopée, d'une puissance de 15 à 20 fois supérieure à celle d'Hiroshima.

Le programme de 1967 comprend essentiellement l'établissement d'installations nouvelles en vue d'améliorer les possibilités expérimentales et la sécurité (extension des installations hospitalières de Papeete, amélioration de l'infrastructure météorologique, création de terrains d'aviation de secours).

### LES BASES EXTÉRIEURES

Le projet de budget ne comprend plus aucun crédit d'équipement pour les grandes bases de Mers-el-Kébir, Djibouti et Diégo-Suarez.

## II. — Les armes et services communs.

### LA GENDARMERIE

La gendarmerie supporte chaque année l'alourdissement de ses missions traditionnelles et l'attribution de charges nouvelles.

Quelle que soit la forme d'un conflit éventuel, elle reste, par ses missions même — le renseignement, le contrôle routier, la garde des points sensibles — une arme essentielle.

Notre appareil militaire comporte trois volets : la force nucléaire, les forces de manœuvre, la défense opérationnelle du territoire (D. O. T.). Dans cette dernière, dont l'organisation est encore à l'état embryonnaire, la gendarmerie jouerait un rôle capital. C'est elle, en effet, qui prépare la mobilisation dès le temps de paix et la coordonne en temps de crise.

Elle est apte à établir en toutes circonstances la liaison entre les éléments civils et militaires et à assurer la permanence du renseignement par les antennes qu'elle possède dans toute la métropole.

Elle peut, en cas de crise, passer en vingt-quatre heures de 60 à 120.000 hommes.

Mais si l'on veut qu'elle soit en état de préparer convenablement la tâche éventuelle et capitale qui lui serait dévolue dans la défense opérationnelle du territoire, il est nécessaire qu'elle dispose d'une part des effectifs suffisants, d'autre part des véhicules de liaison et de reconnaissance ainsi que d'un matériel de transmission très moderne.

Quelles sont, à ce point de vue, les perspectives du projet de budget de 1967 ?

En ce qui concerne les effectifs, nous ne nous trouvons certes pas en face de la situation déplorable que nous avons connue, il y a deux ans, avec la suppression de dix escadrons de gendarmerie mobile.

Mais nous devons constater, avec un effectif de 60.600 hommes, une diminution nouvelle de 160 postes environ. Le Ministre justifie cette diminution par la suppression de l'escadron de sécurité du S. H. A. P. E. Mais l'arme doit assurer des tâches nouvelles : la sécurité des installations de Haute-Provence où s'établissent les engins nucléaires de la deuxième génération, la surveillance des bases stratégiques, les obligations qu'entraîne la modification administrative de la région parisienne. Tout se passe comme si le Gouvernement tirait la conséquence des missions qui disparaissent et voulait ignorer celles qui naissent.

Pendant ce temps, et nous y reviendrons, la situation des brigades départementales reste misérable. Très honnêtement, pour que la gendarmerie puisse jouer son rôle en temps de paix, être prête à l'assurer en temps de guerre, ses effectifs devraient être augmentés de 5.000 unités, 3.000 au moins pour les brigades départementales, 2.000 pour le rétablissement des escadrons si malencontreusement supprimés en 1965.

Les brigades départementales sont toujours à l'effectif de cinq — quand il n'y a pas d'indisponibles — alors que, pour répondre à leurs charges multiples et croissantes, elles devraient compter un gradé et six gendarmes. Et il n'est plus possible de supprimer de brigades. Nous ne pouvons donc que répéter que les obligations imposées aux intéressés sont excessives, et que le service n'est pas toujours ce qu'il devrait être, malgré le zèle qu'apportent les membres de ces brigades.

Cette observation étant faite — observation qui doit malheureusement être renouvelée chaque année — il faut reconnaître que, pour la première fois depuis cinq ans, le projet qui nous est présenté nous apporte quelques satisfactions.

En ce qui concerne les matériels, les crédits inscrits au budget de 1967 sont en net progrès par rapport à la gestion de 1966. Ils permettront de satisfaire les principaux besoins en véhicules routiers, mais ne permettront pas l'amélioration radicale et nécessaire du parc automobile. Et la situation des engins blindés, particulièrement fatigués, ne pourra être améliorée.

Les crédits pour les matériels de transmissions, arrivés à limite d'usure, sont sensiblement augmentés. Ils permettent de combler les retards d'équipement et de satisfaire certains des besoins nouveaux apparus depuis 1964 (relais automatiques, dotation des unités d'autoroutes).

Le parc d'hélicoptères qui compte le faible chiffre de 35 appareils ne sera pas modifié en 1967, mais une dotation de 5 appareils est prévue entre 1968 et 1970.

La dotation en carburant, si malencontreusement diminuée en 1965 et 1966 passe de 20 à 23 millions (elle en atteignait 27 en 1963!). Très objectivement, et malgré cette appréciable augmentation, il manque encore un million.

Un effort important a été fait en ce qui concerne les logements.

On peut dire qu'il en était temps, quand on connaît l'état des casernes! La moitié d'entre elles sont centenaires et ignorent les règles élémentaires d'hygiène.

Quoi qu'il en soit, si les crédits d'entretien passent modestement de 13 à 15 millions, ceux affectés à la construction sont presque doublés : de 43 à 82 millions. Cela permettra notamment l'aménagement du casernement du groupe blindé de Versailles-

Satory, la construction de gendarmeries à Vierzon, Saint-Pol-sur-Ternoise, Chaumont-en-Vexin, Issoire, Valence, Le Mont-Dore, Grenoble, Salon, Aix-en-Provence et Le Havre.

Le programme est important, mais bien insuffisant encore, et l'espoir reste toujours placé dans l'action des collectivités locales, d'ailleurs propriétaires de 2.600 casernements sur 4.000. Encore faut-il, pour que leur bonne volonté puisse s'exercer efficacement, que la Caisse des Dépôts et Consignations soit en mesure de leur accorder des crédits suffisants. Or, la Caisse n'est pas autorisée à prêter davantage que les années précédentes, soit 12 millions de francs, alors que les demandes se sont élevées, en 1966, à près de 200 millions.

Il serait raisonnable que l'autorisation annuelle de crédits atteignît 50 millions. Le Ministre des Finances avait laissé entendre qu'il ferait un effort. Mais sa déclaration est restée lettre morte.

\*  
\* \*

Par ailleurs, plusieurs commissaires ont souligné le poids de la charge que constituent pour les collectivités locales les dépenses de construction et d'entretien des casernements de gendarmerie départementaux et communaux. Tout en exprimant le souhait qu'à long terme l'Etat puisse assumer lui-même cette charge, la Commission estime qu'en attendant, les crédits prévus pour la location de ces casernements aux collectivités locales devraient être augmentés.

En ce qui concerne plus spécialement le personnel, il faut regretter que les sous-officiers de gendarmerie demeurent astreints à tous les travaux d'intérieur, à toutes les corvées, ce qui n'accroît pas leur autorité et surcharge un service déjà bien lourd.

D'autre part, il y a quatre ans, le Gouvernement a très heureusement établi une parité de principe entre les personnels de la police et ceux de la gendarmerie. Mais il reste un point sur lequel cette parité n'est pas exactement respectée : le plafond de traitement est obtenu à 18 ans de services dans la police, à 23 seulement dans la gendarmerie. Or, il convient de s'en tenir au respect du principe établi.

Il faut noter enfin une question sur laquelle le Sénat avait particulièrement insisté l'an dernier.

Les sous-officiers de gendarmerie pourvoient à l'acquisition, à l'entretien et au renouvellement de leur paquetage.

Ils reçoivent en contrepartie une indemnité de première mise, — accordée une fois pour toutes — et une prime d'habillement annuelle.

Or, les taux de ces indemnités sont encore ceux de 1952, alors que les prix ont doublé depuis quatorze ans.

Sans vouloir assainir en une fois une situation aussi injuste, des études ont été faites en vue d'une revalorisation partielle de ces prestations. Elles ont conclu à la nécessité d'une augmentation immédiate de 75 % de la prime de première mise et de 50 % de la prime d'habillement. L'incidence financière aurait été de 9 millions.

Or, le projet de loi comporte à cet effet un crédit du quart environ, soit 2.400.000 F, qui doit bien permettre le relèvement prévu de la prime de première mise, mais qui limite à 10 % celui de la prime d'habillement. Pour fixer les idées, l'augmentation annuelle pour un membre de la gendarmerie départementale sera de 28 F — de 28 F par an !

Il convient de saluer ce premier geste qui intervient après 15 années de dégradation. Mais nous estimons fermement qu'il faut le considérer comme un acompte provisionnel, et qu'il doit être renouvelé et amplifié à l'occasion des prochains budgets.

La gendarmerie, nous le répétons, est une force disciplinée et constamment disponible. Quelle que soit la forme d'un conflit éventuel, elle reste une arme essentielle par ses moyens comme par ses missions, et particulièrement dans la D. O. T.

C'est dans l'intérêt général qu'il convient de lui accorder les crédits nécessaires pour qu'elle soit une arme moderne.

Pour la première fois, depuis bien des années, le projet de budget pour 1967 apporte quelques satisfactions sur le plan de l'équipement (matériel roulant, transmissions, carburant, construction). Mais en raison du retard pris durant ces dernières années, cet effort ne vaudra que s'il se prolonge et se confirme lors des budgets prochains.

En ce qui concerne le personnel, il est nécessaire de tenir compte des besoins nouveaux comme du sous-effectif des brigades départementales. Il convient enfin, après quinze ans de stagnation de la prime d'habillement, de considérer comme un acompte provisionnel le premier et modeste effort qui vient d'être consenti.

## JUSTICE MILITAIRE

A l'occasion des discussions des années précédentes, nous avons souligné les difficultés de recrutement des magistrats militaires.

Récemment, le Gouvernement vient de déposer un projet de loi qui prévoit que les fonctions judiciaires militaires seront exercées par des magistrats civils détachés auprès du Ministre des Armées.

Si ce projet est adopté, comme tout le laisse prévoir, le corps des magistrats militaires ira vers son extinction.

## SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

Il n'y a que peu de remarques nouvelles à faire en ce qui concerne le service de santé des armées.

Les crédits, comme les effectifs, restent stables.

Une seule augmentation — de 1 million et demi à 9 millions — permettra la reconstitution des stocks et le renouvellement du matériel sanitaire.

En ce qui concerne l'infrastructure, signalons qu'on prévoit en 1967 la rénovation de l'hôpital Dominique-Larrey à Versailles, de Sainte-Anne à Toulon, et surtout la reconstitution complète de l'hôpital Béghin à Saint-Mandé.

L'activité du service reste considérable. Pour en donner l'idée, nous indiquerons seulement que le nombre des consultations et des examens pratiqués dans les hôpitaux militaires, en 1966, atteindra 4 millions et celui des opérations chirurgicales importantes : 50.000.

La situation des infirmières est difficile, car elle reste inférieure à celles des infirmières civiles.

Pour la première fois depuis bien des années, et devant la nécessité de conserver des effectifs qui ont tendance à s'effriter, le projet de budget présente une mesure ayant pour but l'amélioration de leur condition par accroissement du nombre des emplois du sommet de la hiérarchie et par amélioration du pourcentage de répartition des échelles de solde.

### SERVICE D'ACTION SOCIALE DES ARMÉES

Le montant des crédits de ce service, qui travaille au profit des personnels civils et militaires et de leurs familles, est sensiblement le même que celui qui avait été accordé pour 1966, c'est-à-dire qu'il diminue de 4 % en valeur absolue.

Il faut espérer que l'activité du service n'en souffrira pas trop. Un effort doit être fait pour créer des centres sociaux dans les grands ensembles d'habitation à population spécifiquement militaire.

Il convient de signaler que le travail des assistantes sociales auprès des ressortissants des armées, y compris ceux du contingent, est gêné par une surcharge croissante d'obligations résultant d'un déficit en assistantes sociales, dû lui-même à une certaine désaffectation pour cette profession.

### SERVICE DE DOCUMENTATION ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

A la suite d'événements qu'il est inutile de rappeler, le Service de documentation et de contre-espionnage est passé, en janvier 1966, sous l'autorité du Ministre des Armées.

Il est rattaché au budget militaire à partir de 1967.

A cet effet, 32,7 millions ont été transférés du budget du Premier Ministre à celui des Armées.

Ces crédits sont destinés à rémunérer le personnel du S. D. E. C. E. servant en métropole (environ 600 postes militaires dont moitié d'officiers, et 900 postes civils).

Une somme sensiblement égale est prélevée sur les fonds du Premier Ministre pour rémunérer le personnel servant à l'étranger.

### LES LOGEMENTS MILITAIRES

Les besoins en logements militaires avaient été évalués à 20.000 le 1<sup>er</sup> janvier 1965.

Depuis cette date, 4.000 ont été construits en 1965 et près de 2.300 durant le premier semestre de 1966.

Les autorisations de programme passent, pour 1967, de 31 à 44 millions. On peut donc escompter, compte tenu des possibilités administratives et techniques du lancement de chantiers, un rythme de livraison légèrement accru.

Ainsi les besoins, qui restent encore très pressants dans les grandes villes et notamment à Paris, pourraient-ils être couverts en 1970.

### III. — La condition militaire.

Le projet de budget présente quelques améliorations catégorielles. Mais il n'apporte aucune solution au véritable problème, celui de la réévaluation indiciaire des cadres que nous étudierons après avoir exposé les mesures nouvelles, et compte tenu de l'engagement pris à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Armées en faveur de certaines catégories de sous-officiers.

L'indemnité pour charges militaires destinée à compenser certaines servitudes du métier : mutations fréquentes, séparation des familles, frais d'uniformes... déjà majorée de 6 % en juillet dernier devrait l'être de nouveau de 6 % le 1<sup>er</sup> janvier 1967. Mais cette indemnité n'avait subi aucune modification depuis 1960, et son retard, après application de la prochaine augmentation, était encore évalué à 12 % environ.

Sur l'insistance des députés, le Ministre des Armées s'était engagé à demander à son collègue des Finances une augmentation du taux, sans pour cela apporter de modification aux crédits inscrits au budget. C'est-à-dire qu'il aurait fixé, par exemple, la majoration à 10 % à partir du 1<sup>er</sup> mai, ce qui aurait permis de rattraper une partie du retard. Mais le Ministre des Armées semble n'avoir rien obtenu, puisqu'il n'a pas fait allusion à la question à l'Assemblée, en deuxième lecture.

Autre mesure nouvelle : la majoration du pourcentage du sous-officiers classés, suivant les brevets qu'ils ont acquis, en échelle de solde supérieure (échelle 4).

Ces pourcentages passent :

- de 30 à 36 % pour l'armée de terre ;
- de 36 à 38 % pour la marine ;
- de 36 à 40 % pour l'armée de l'air.

Nous devons, certes, nous féliciter de cette mesure, mais celle-ci n'est que l'heureuse régularisation d'un pourcentage déjà réalisé de fait, ce surnombre étant déjà accordé par les Finances. Malgré cette tolérance, le temps d'attente d'un sous-officier ayant acquis le droit à l'échelle 4 par l'obtention des brevets correspondants demeure encore de 6 mois en moyenne.

Une autre mesure rendra enfin convenable la vie des élèves des écoles militaires d'officiers. Ceux-ci recevront, en première année, la moitié de la solde, et en deuxième année la solde entière d'un aspirant.

Mais l'essentiel de la question demeure la dégradation générale et continue de la condition militaire depuis 1948. Rappelons que l'ordonnance du 23 juin 1945 avait rétabli le principe des parités traditionnelle entre les fonctionnaires civils et militaires. Puis le décret de juillet 1948 a mis ce principe en application en fixant le taux des soldes par grades et par échelons. Mais depuis, d'innombrables décrets ont paru améliorant les indices des fonctionnaires civils, notamment de ceux des catégories C et D, tandis qu'une unique mesure a été prise en 1962 en faveur des militaires de carrière — car nous ne pouvons guère faire état de l'aumône de 5 points accordée l'an dernier, sous la pression du Parlement, à moins du quart des sous-officiers.

Le résultat, c'est que la situation s'est considérablement et sans cesse dégradée, depuis la fin de la guerre, au détriment des militaires de carrière, et d'une manière nettement plus grave à celui des sous-officiers. Ceux-ci enregistrent actuellement un retard que l'on peut raisonnablement évaluer à 70 points. Leur déclassement atteint près du quart de leur condition.

Le Sénat connaît bien cette situation à laquelle il s'est efforcé de porter remède. Il sait qu'il n'y a qu'une façon de la redresser de manière équitable : par un reclassement indiciaire, après une étude objective et généralisée.

Le Ministre des Armées l'a reconnu. Non seulement, il l'a reconnu, mais il avait promis qu'une amélioration d'ordre général serait apportée à cette situation. Or, pas plus que le budget de 1966, le projet qui nous est actuellement soumis ne présente sur ce point la moindre mesure de justice.

Déjà, nous avons, en Commission, entretenu le Ministre de la question. Et, lors de la première discussion à l'Assemblée Nationale, l'émotion devant la carence budgétaire a été si vive que le Ministre

s'est engagé à ouvrir les crédits permettant une augmentation de 5 à 10 points bruts portant sur huit indices de solde de sous-officiers.

Le Gouvernement a bien proposé en deuxième lecture le crédit nécessaire. Il s'agit là d'une mesure partielle, tout à fait insuffisante, qui ne peut être prise en considération que comme un acompte sur une revision générale indiciaire.

Enfin, pour mesurer le décalage intervenu depuis 1948, le Ministre s'est engagé à l'Assemblée Nationale — comme il l'avait fait auparavant devant notre Commission — à organiser une réunion à laquelle seront convoqués les représentants des anciens militaires de carrière. Il prend dès maintenant des mesures à cet effet.

Cela est bien, mais appelle, de notre part, deux observations :

Ce sont, sans aucun doute, les sous-officiers qui ont été le plus maltraités depuis 1948, et il est équitable que leur situation soit étudiée par priorité. Mais c'est le décalage de la condition militaire qui doit être mesuré dans son ensemble.

Et puis, et ceci est plus sérieux encore, une telle convocation ne dépend que du gré du Ministre. Nous connaissons, certes, sa sollicitude. Mais il s'agit de soumettre cette question, et l'ensemble de celles qui intéressent les cadres, non pas d'une façon empirique et partielle à une commission de fortune, mais d'une façon continue et rationnelle à un Conseil qui ait vocation de les étudier.

Les sous-officiers ne seraient pas victimes, comme ils le sont, d'une situation injuste et désordonnée si le Conseil supérieur de la Fonction militaire avait déjà été mis en place, c'est-à-dire un Conseil composé d'une part de représentants du Ministre des Armées et, d'autre part, de militaires de carrière retraités désignés par les organisations les plus représentatives. Il s'agirait d'un organisme officiel et le Ministre des Armées serait habilité à prendre toutes précautions pour qu'aucune atteinte ne puisse être portée à la discipline.

Il y a plusieurs années que nous réclamons ce conseil. Le Ministre des Armées — ce sont ses propres termes — a déclaré, il y a plus de deux ans que le « Conseil verrait sans doute le jour dans un projet de loi déposé à la fin de 1964 ou au début de 1965 ». Le 20 mai dernier, par lettre adressée au Président de la Commission de la Défense nationale à l'Assemblée, il a précisé que ce projet était en cours d'élaboration. Mais nous voilà à la fin de 1966, et nous ne voyons toujours rien venir.

De toute façon, il sera indispensable de mesurer de façon indiscutable le retard pris depuis vingt ans dans la rémunération des militaires de carrière, en particulier des sous-officiers et de résorber progressivement ce retard, ce qui, nous l'admettons, peut demander trois ou quatre ans. En attendant nous devons nous contenter à regret, cette année, des quelques améliorations indicielles que le Ministre s'est engagé à introduire en deuxième lecture du projet, améliorations qui interviendront avant la réunion de la Commission et qui, une fois de plus, apparaîtront comme empiriques et insuffisantes.

Or, c'est le moment où avait été décidée la suppression du quart de place aux militaires du contingent ne bénéficiant pas d'une permission de plus de quarante-huit heures. L'Assemblée Nationale avait estimé — et notre Commission était unanimement d'accord avec elle — qu'il était choquant de retirer aux appelés le petit avantage qui leur avait été concédé depuis longtemps. Un compromis est intervenu entre le Gouvernement et l'Assemblée.

Les militaires du contingent continueraient à bénéficier du quart de place pour rendre visite à leurs familles. Les chefs de corps seraient habilités à les faire bénéficier du même avantage dans des cas exceptionnels, tels que décès ou mariage.

Le Gouvernement avait supprimé un privilège très ancien. Il se contente maintenant de le restreindre.

Mais la Commission des Finances du Sénat estime que cette restriction n'est pas équitable et elle a déposé un amendement en vue de faire rétablir le *statu quo*.

Notre Commission est d'accord avec elle car elle désire que les militaires du contingent continuent à bénéficier du quart de place dans les mêmes conditions que jusqu'à présent.

Enfin, la Commission insiste une fois de plus sur le fait que le prêt de cinquante centimes est dérisoire. Elle estime qu'il devrait être porté à un franc dans le courant de l'année 1967 — et plus tard à cinquante francs par mois pour le rapprocher de celui que touchent les appelés dans les autres armées occidentales.

En ce qui concerne les armes et services, le budget de la section commune se présente pour 1967 comme un budget de reconduction, apportant pourtant quelques améliorations modestes, mais indéniables. Quant à la force nucléaire, il permet de poursuivre la réalisation de son programme dans de bonnes conditions techniques et sans surprise financière.

Aussi la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées vous propose-t-elle à la majorité, d'émettre un avis favorable à son adoption.